
N° 1999-3690 - déplacements et voirie + finances et programmation - Caluire et Cuire - Boulevard périphérique nord de Lyon - Aménagement des berges du Rhône - Approbation d'un avenant n° 2 à une convention passée avec la commune pour la maîtrise d'oeuvre de travaux - Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets - Mission grands projets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 février 1995, vous avez approuvé une convention passée avec la commune de Caluire et Cuire, concernant une mission de maîtrise d'oeuvre partielle pour les travaux de l'échangeur de Strasbourg du boulevard périphérique tronçon nord. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en février 1997.

Ainsi les services techniques de cette commune assurent le suivi et le contrôle des travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager, en coordination avec la direction de la voirie, responsable de la maîtrise d'oeuvre générale des travaux de l'échangeur de Strasbourg.

Cette mission pourrait faire l'objet d'une extension pour des travaux d'aménagement paysager de la future zone de loisirs, en amont du viaduc du périphérique nord.

La rémunération prévisionnelle du maître d'oeuvre, soit 2,5 % du montant réel des travaux, augmenterait d'environ 112 500 F HT, soit 135 675 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 20 février 1995 ;

Vu l'avenant n° 1 passé en février 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cet avenant n° 2 à la convention n° 952 032 R passée avec la commune de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0189.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 138 300 - fonction 64 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

